

COMMISSION DES FINANCES

§++++++§

Séance du Lundi 6 Février 1922.

++++++

Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président,

La séance est ouverte à 14 heures 35 minutes.

++++++

PRESENTS: MM. MILLIES-LACROIX. HENRY BERENGER. SCHRAMECK.
JEANNENEY. RIBOT. DAUSSET. BLAIGNAN. DE SELVES. BUSSON-
BILLAULT. PAUL DOUMER. LE COLONEL STUHL. LUCIEN HUBERT.
LEBRUN. LE GENERAL HIRSCHAUER. GUILLIER. LEON PERRIER.
JEAN MOREL. FERNAND DAVID. A. BERARD. R.G. LEVY. FRANCOIS-
MARSAL. BIENVENU MARTIN. RENE BESNARD. G. CHASTENET.
BOIVIN-CHAMPEAUX. CLEMENTEL.

EXCUSE: M. PASQUET.

++++++

- COMMUNICATION DE LETTRES ADRESSEES PAR M. LE PRESIDENT
A M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.

M. LE PRESIDENT donne communication à la Commission
des trois lettres adressées par lui à M. le Président du
Conseil, d'accord avec M. Le Rapporteur Général:

1° Lettre relative aux engagements qui auraient
été pris par le Gouvernement français, soit à Londres en
décembre 1921, soit à Cannes en janvier 1922, et qui seraient
de nature à exercer une influence sur les réparations dues
par l'Allemagne et sur notre politique financière;

2° Lettre relative à la cession de matériel de
guerre qui aurait été consentie par le Gouvernement français
au Gouvernement d'Angora;

3° Lettre relative au consortium international qui

aurait été constitué en vue de la reconstruction économique et financière de l'Europe.

+++++

- DECISION D'ENTENDRE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL ET
FIXATION DU PROGRAMME DE CETTE AUDITION.

M. LE PRESIDENT donne lecture du programme suivant qu'il a préparé, d'accord avec M. le Rapporteur Général et sous réserve de l'approbation de la Commission, en vue d'une audition de M. le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères:

- I -

AFFAIRES DE LONDRES & DE CANNES

1° Quelles ont été exactement, du point de vue financier, les négociations de Londres, en fin décembre 1922, entre le Gouvernement français, le Gouvernement britannique, les Gouvernements alliés, et éventuellement les représentants de l'Allemagne et des Soviets?

2° Y a-t-il eu des négociations financières à la Conférence de Cannes, en janvier 1922 ? Si il y a eu des accords financiers, sont-ils de nature à ~~exiger~~ engager la France, comme celui relatif à la Conférence de Gênes ?

+ II -

ACCORDS DE WIESBADEN.

1° les accords dits de Wiesbaden, entre M. Loucheur et M. Rathenau ont-ils été ratifiés par les Gouvernements alliés, auxquels la Commission des Réparations les avait renvoyés ?

2° Si ces accords sont maintenus, quel est le Ministre du Gouvernement actuel qui en est aujourd'hui chargé ?

- III -

ACCORDS D'ANGORA.

1° Y a-t-il eu, au cours des accords d'Angora, des négociations ayant un caractère financier ? - Et, si oui, lesquelles ?

2°.- Dans quelles conditions d'ordre financier et budgétaire, ont été consenties les cessions de matériel de guerre, munitions, effets militaires d'habillements, etc..., faites par le gouvernement français aux représentants kémalistes de l'Assemblée d'Angora, dans le courant des derniers mois ?

3°.- Quel est le montant de ces cessions et quelles mesures ont été prises pour en assurer le paiement au Trésor ?

±-----

- IV -

CREANCES DES ETATS-UNIS.

1°.- La presse française de ces jours derniers a donné des informations sensationnelles, venant des Etats-Unis, en ce qui concerne l'exigibilité de la dette des Etats Européens alliés envers le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Le Gouvernement français a-t-il à ce sujet des renseignements précis et officiels ?

2°.- Dans le cas où les informations de presse sus-visées correspondraient à des réalités, le Gouvernement français a-t-il envisagé les moyens financiers propres à faire face aux charges qui résulteraient pour la France des exigences du Congrès américain, charges auxquelles depuis 1920, les Gouvernements antérieurs n'ont point paru attacher d'importance ?

M. RIBOT considère comme prématuré d'interroger le Gouvernement sur les moyens de rembourser aux Etats-Unis

la dette que nous avons contractée envers eux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond qu'il attache la plus grande importance à cette question, qui se lie étroitement à celle du paiement de notre créance sur l'Allemagne: les Etats-Unis ne peuvent nous demander à la fois de les rembourser et de renoncer en tout ou en partie à être payés par les Allemands.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL accepte néanmoins, pour déférer à l'observation de M. RIBOT, appuyée par M. DE SELVES, de supprimer pour le moment le 2° du § IV du questionnaire ci-dessus.

Cette suppression est ordonnée. Le reste du questionnaire est approuvé et la Commission charge M. LE PRESIDENT de la faire parvenir à M. le Président du Conseil en lui demandant de bien vouloir venir prochainement devant elle.

Sur la demande de M. DE SELVES, il est entendu que M. le Président du Conseil sera en outre invité à s'expliquer sur l'emploi qu'il compte faire des fonds dits de propagande.

+++++

- EXAMEN DU PROJET DE LOI RELATIF A LA PARTICIPATION DE LA FRANCE A LA LUTTE CONTRE LE TYPHUS SEVISSANT EN EUROPE ORIENTALE.
- REJET DU PROJET.
- DECISION D'ENTENDRE LE GOUVERNEMENT, S'IL EN MANIFESTE LE DESIR.

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au Ministre des Affaires étrangères, d'un crédit de 2.500.000 francs pour la participation de la France à la lutte contre le typhus sévissant en Europe orientale.

M. LUCIEN HUBERT, RAPPORTEUR. Avant d'entretenir la Commission du projet de loi dont il s'agit, je voudrais lui dire quelques mots de la Société des Nations, par l'intermédiaire de laquelle doivent être dépensées les sommes qu'on nous demande de voter pour la lutte contre le typhus en Pologne.

Le budget de la société des Nations s'élève à 21 millions de francs-or, mais 19 Etats sur 47 refusant de payer leurs cotisations respectives, il en résulte un "trou" important dans ce budget. D'autre part, la société des Nations se répand en œuvres accessoires, telles que l'organisation du transit international, la création d'une coopérative intellectuelle internationale, la lutte contre la traite des blanches, enfin la lutte contre le typhus qui fait l'objet de l'actuelle demande de crédit. Ausurplus, il est incontestable que la Société des Nations a rendu des services, par exemple dans l'affaire de la Haute-Silésie, dans celle des îles d'Alaud, dans celle de Wilna et qu'elle pourrait en rendre à la Conférence de Gênes.

En ce qui concerne maintenant le crédit de 2.500.000 francs demandé à titre de participation de notre pays à la lutte contre le typhus en Pologne, je ferai observer que l'épidémie dont il s'agit touche à sa fin, puisque 157.000 cas seulement ont été observés en 1920 (et non pas 360.000 comme le dit l'Exposé des motifs du projet de loi) et que ce chiffre représente une notable amélioration par rapport aux ravages causés par la maladie dans les années précédentes. La Pologne elle-même a d'ailleurs dépensé 3.700.000 livres pour la lutte contre le fléau.

Diverses autres nations ont versé ou promis une cotisation; la part de la France a été fixée à 50.000 livres, c'est-à-dire à 2.500.000 francs, au change de 50 francs

pour 1 livre et pour le paiement de cette somme, des engagements ont été pris par M. MILLERAND, comme Président du Conseil et par M. HANOTAUX, au nom de notre pays.

Quoi qu'il en soit, la Société des Nations a nommé pour l'achat et le contrôle du matériel destiné à la lutte contre le typhus quatre commissaires, dont un commissaire-chef qui est anglais, et l'Angleterre, dont la cotisation ne dépasse pas la nôtre, a vendu pour 4 ou 5 millions de francs de matériel aux dits commissaires.

Il nous serait sans doute difficile de ne pas faire honneur à l'engagement pris par M.M. MILLERAND & HANOTAUX, et nous paraîtrions ainsi partager l'espèce d'hostilité manifestée par l'Angleterre à la Société des Nations depuis quelques mois. Aussi proposerai-je le vote du projet de loi qui nous est soumis, mais à condition qu'il soit bien spécifié qu'il s'agit d'une cotisation unique, non renouvelable.

Il ne faudrait pas, en effet, que l'on rendit permanent le mandat des quatre commissions dont j'ai parlé et dont l'un, après avoir séjourné à Moscou, a présenté un rapport manifestant une sympathie certaine pour le régime bolchevik; il ne faudrait d'autant moins qu'il existe déjà, à la Société des Nations un Comité international des épidémies, dont les membres reçoivent du reste, comme tous les fonctionnaires de la Société des Nations, des traitements excessifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il me semble qu'il y aurait intérêt à refuser, étant donnée la situation de nos finances, le vote des 2.500.000 frs, qui nous sont demandés. On ne nous apporte, en effet, aucun argument d'ordre national pour nous décider à faire ce sacrifice, qui en diminuera

certainement pas l'hostilité de l'Angleterre à l'égard de la Société des Nations. Le premier de nos devoirs à l'heure actuelle est ce que j'appellerai le devoir budgétaire, qui nous oblige à rejeter toute dépense injustifiée.

M. LUCIEN HUBERT, RAPPORTEUR. Il est certain qu'il faut mettre un terme à l'habitude qu'a prise la Société des Nations d'engager des dépenses sans l'assentiment des Parlements des différents pays auxquels elle demande de solder ces dépenses. Nous pourrions, si nous rejetons le projet de loi qui nous est soumis, motiver notre décision par la nécessité d'arrêter cette pratique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il est indispensable de réprimer tous les abus commis en matière budgétaire et pour cela de refuser les crédits demandés dans des conditions irrégulières.

M. PAUL DOUMER. En organisant la lutte contre le typhus la société des nations sort de son rôle; aussi convient-il de repousser le projet de loi. Il appartiendra au Gouvernement d'en demander le vote au Sénat, s'il estime que la France est engagée par les promesses de ses représentants.

M. LEON PERRIER. Peut-être pourrions-nous voter le crédit de 2.500.000 francs à titre de subvention une fois donnée pour l'achat de matériel, et sans nous lier pour l'avenir.

M. A. BERARD. En ce moment il convient d'agir très prudemment vis-à-vis de la société des nations, que l'on cherche à écarter de la Conférence de Gênes.

M. R.G. LEVY. Entendons le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT. La Commission va se prononcer sur le projet de loi; je ferai part de sa décision au Gouvernement. (Adhésion.)

La commission consultée repousse le projet de loi.

Sur la demande de M.A. BERARD, il est entendu que cette décision ne sera pas publiée.

M. LE PRESIDENT la communiquera au Gouvernement, qui sera entendu par la Commission s'il en manifeste le désir.

+++++

- COMMUNICATION d'UNE LETTRE DE M. ANDRE BERTHELOT.

M. LE PRESIDENT donne lecture de la lettre qu'il vient de recevoir de M. ANDRE BERTHELOT, Sénateur et Ancien Président du Conseil d'Administration de la Banque Industrielle de Chine.

+++++

- EXAMEN DU PROJET DE LOI RELATIF A LA BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE.
- DECISION D'ENTENDRE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, autorisant le Gouvernement français à négocier avec le gouvernement chinois l'affectation d'annuités dues à la France à la conclusion d'une opération de crédit ayant pour objet la sauvegarde des intérêts matériels et moraux de la France en Extrême-Orient.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR. Je dois commencer par dire à la Commission que le dossier de cette affaire qui nous a été communiqué est incomplet, qu'il y manque notamment certains documents qui ont été lus à la tribune de la Chambre; je me borne à'ailleurs à constater le fait, sans inriminer en quoi que ce soit à son sujet l'administration

qui nous a largement ouvert tous ses tiroirs. J'ajoute que dans le dossier a nous remis les notes et rapports tiennent la première place, et mon les documents officiels, tels que les comptes-rendus des assemblées de la Banque Industrielle de Chine, auxquels nous aurions besoin de nous reporter mais qui ne nous ont pas été fournis.

M. PAUL DOUMER. LES documents qui font défaut se trouvent peut être dans le dossier du Ministère des Affaires Etrangères.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR. J'indique encore, à titre d'observation préliminaire, que le dossier que j'ai étudié contient des documents qui portent la mention: confidentiel; parmi ces documents je relève des listes de versements effectués par la Banque Industrielle de Chine entre les mains de certains journalistes ou au profit de certains journaux. Si ces listes sont exactes, il n'y a pas de raison de les tenir secrètes. En tout cas, c'est à nous de juger si telle ou telle pièce doit être considérée comme confidentielle ou non. (Adhésion.)

Cela dit, j'arrive à l'examen de l'affaire même qui nous est soumise: la Banque Industrielle de Chine a été créée avec un objet très vaste, puisqu'il s'étendait à "toutes opérations de banque en tous pays"; son capital, primitivement fixé à 45 millions, fut ensuite porté à 115, puis à 150; le Gouvernement chinois a toujours été propriétaire souscripteur d'un tiers de ce capital. Il existe, d'autre part, 3000 parts de fondateur, dont 1000 appartenant au Gouvernement chinois; c'est là une particularité à signaler parce qu'elle détournedans notre pays et qu'on peut se demander si elle n'est pas contraire à la loi et au principe de l'égalité des actions dans les sociétés.

Quoiqu'il en soit, la Banque Industrielle de Chine s'est développée rapidement. Mais la guerre l'a pour ainsi dire désaxée: en effet, tandis qu'é jusqu'en 1916 elle faisait des opérations surtout en Extrême-Orient, depuis cette date elle s'est lancée dans des entreprises de guerre et dans des affaires très diverses; ce fut là pour elle la cause d'immobilisations qui devinrent désastreuses au moment de la crise économique du 2^e semestre de 1920, et par conséquent l'origine des embarras auxquels le projet de loi qui nous est soumis a pour but de remédier.

Dès la fin de 1920 des conversations s'engagèrent entre les Ministres des Finances et des Affaires Etrangères sur la nécessité de secourir la Banque Industrielle, de créer une atmosphère favorable à son sauvetage.

M. FRANCOIS-MARSAL. Une note en date du 23 novembre 1920 fut envoyée du Ministère des affaires étrangères au ministère des Finances. A la suite de cet envoi, une lettre fut préparée au Ministère des Finances et soumise au Ministre, qui ne la signa d'ailleurs pas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Quelle est l'origine de la note du 23 décembre 1920 ?

M. FRANCOIS-MARSAL. Cette note est tout entière de la main de M. Philippe Berthelot.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR. Les embarras de la Banque furent surmontés à la fin de 1920, mais ils reparurent dès le début de 1921; une réunion de banquiers fut convoquée par le Gouverneur de la Banque de France à l'effet de chercher les moyens de venir en aide à l'établissement menacé. D'autre part, des mauvais bruits courant à Londres

sur cet Etablissement, des notes furent envoyées par le Ministère des Affaires Etrangères et par M. Philippe Berthelot à nos agents en Extrême-Orient pour les prier de démentir ces bruits qui s'étaient propagés là-bas et de déclarer qu'en tout cas le gouvernement français ne pourrait se désintéresser du sort de la Banque Industrielle.

Une somme de 44 millions, puis de 89 millions, fut réunie par les banquiers auxquels il avait été fait appel pour secourir la Banque Industrielle; mais la situation de cette dernière s'aggrava, et il apparut qu'on était en présence non pas simplement d'embarras de trésorerie mais d'un véritable déséquilibre du bilan. Plusieurs combinaisons furent alors envisagées pour remédier à cette situation, notamment l'émission par le gouvernement chinois d'un emprunt sur la place de Paris, emprunt dont la plus petite partie, soit 300 millions, aurait été employée au profit de la Banque Industrielle.

Mais comme l'affaire intéressait notre politique extérieure, et comme, d'autre part, il n'était aucune des combinaisons envisagées qui n'aggravât notre trésorerie, le Ministre des Finances déclara que rien ne pouvait se faire sans l'intervention de son collègue des Affaires Etrangères et sans l'autorisation du Parlement.

Malgré tout, à la fin de juin 1921 on paraissait devoir atteindre le but poursuivi; mais la situation du marché financier mit obstacle à l'emprunt chinois que l'on avait projeté. La Banque Industrielle de Chine dut alors déposer son bilan et introduire le 30 Juin une demande en règlement transactionnel.

C'est alors que se fit jour l'idée d'utiliser une partie des annuités dues à la France par le Gouvernement

chinois à titre d'indemnité pour l'insurrection des Boxers à la conclusion d'une opération de crédit qui permettrait le renflouement de la Banque Industrielle.

La part de la France dans l'indemnité dite des Boxers s'élève à 265 millions de francs et représente environ 17 % de l'indemnité totale due par la Chine à différentes puissances. Cette part est payable en 39 annuités, dont la dernière à échéance de 1940; les dites annuités, gagées sur les recettes des douanes maritimes et terrestres et aussi de la gabelle, ont été régulièrement payées jusqu'en 1917, date à laquelle un moratorium de 5 ans a été consenti à la Chine, étant entendu que les sommes non acquittées de 1917 à 1921 le seraient de 1941 à 1945. Seulement, dans une note le Gouvernement chinois a fait comprendre qu'il serait heureux d'être exonéré définitivement du paiement des annuités restant dues à l'heure actuelle; il est vrai que le ministre des Affaires étrangères, d'accord avec le ministre des finances n'a pas répondu à cette note.

Quoi qu'il en soit, à la suite du vote par la Chambre le 27 décembre dernier d'un ordre du jour par lequel elle se déclarait "résolue à préserver de toute atteinte le prestige et le crédit de la France en Extrême Orient" et "confiante dans le Gouvernement pour prendre à cet effet toutes les mesures nécessaires", le Gouvernement présidé par M. Briand a déposé un projet de loi l'autorisant à "affecter, d'accord avec le Gouvernement chinois, les annuités dues à la France en exécution du protocole du 7 septembre 1901 et qui resteraient à courir à la date du 31 décembre 1917 à la conclusion d'une opération de crédit ayant pour objet la sauvegarde des intérêts matériels et moraux de la France en Extrême-Orient".

Ce projet a été voté par la Chambre, mais avec une

modification importante, puisque le texte qui nous a été transmis autorise le Gouvernement, non plus à affecter les annuités dues à la France, mais à négocier avec le Gouvernement chinois un accord par lequel les annuités dont il s'agit pourront être affectées à la sauvegarde des intérêts matériels et moraux de la France en Extrême-Orient; et la rédaction adoptée par la Chambre ajoute que "cet accord et les conventions qui pourront ensuite devenir nécessaires devront être soumis à la ratification des Chambres".

Une loi était évidemment nécessaire pour permettre de disposer de l'indemnité des Boxers, qui constitue une ressource budgétaire.

Mais y a-t-il lieu pour l'Etat d'intervenir dans une affaire de ce genre, de réparer au moyen de l'argent du Trésor les ruines causées par la déconfiture d'une entreprise privée?.- En principe non, sans aucun doute. Mais si dans l'affaire en question l'intérêt public est solidaire de l'intérêt privé, la réponse peut être différente, et à cet égard il est permis de rappeler qu'en 1914, au début de la guerre, le Gouvernement a édicté le moratorium des banques surtout pour écarter le péril qui menaçait une grande société de crédit; la société générale.

Revenant maintenant au cas de la Banque Industrielle de Chine, il faut bien constater que la défaillance de cet Etablissement a causé aux intérêts français en Extrême Orient un préjudice considérable et que le mal serait encore aggravé par la ruine définitive de ladite Banque. J'ajoute que si par ses agents le Gouvernement a, à tort sans doute mais en fait, garanti la solvabilité de l'établissement en question, on peut considérer que l'Etat a dans cette affaire une responsabilité sinon légale du moins morale.

Aussi y a-t-il lieu, suivant moi, de rechercher dans quelle mesure - car c'est une question de mesure - l'intérêt public, national commande l'intervention du Trésor en faveur de la Banque Industrielle de Chine.

Il est bien certain qu'en autorisant simplement, comme le fait le texte voté par la Chambre, le Gouvernement a négocié un accord ~~ou~~ ne fait pas grand'chose.

M. A. BERARD, On entre dans l'engrenage.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR. Sans doute, mais je répète qu'à mon sens il s'agit surtout de fixer la limite et la portée de l'engagement à prendre par l'Etat.

Or, d'une part, le maintien de notre prestige en Extrême-Orient exige que les petits déposants indigènes de la Banque Industrielle ~~ne~~ soient pas frustrés, qu'ils puissent récupérer leurs fonds; d'autre part, la Banque industrielle de Chine constitue un instrument de notre expansion nationale. L'intervention de l'Etat dans l'affaire dont il s'agit est donc justifiée, mais à condition que les sommes qui seront engagées par lui reçoivent réellement l'emploi que nous souhaitons en nous plaçant à un point de vue national.

J'ajoute que le rapport de M. l'Inspecteur général des Finances Poisson dit qu'il est permis d'avoir des doutes sur la régularité de la constitution de la société de la Banque Industrielle et de l'augmentation de son capital; je manque de moyens de vérification à cet égard, mais je considère que c'est là un point à éclaircir.

Par ailleurs, si des irrégularités ont été commises dans la gestion de la Banque, ces irrégularités sont de nature à nuire à la France en Extrême-Orient et alors nous sommes amenés à demander que l'on tire justice de tous les délinquants, quels qu'ils soient, et à regretter les lenteurs

des investigations judiciaires dans cette affaire, l'absence de résultats de l'instruction en cours. Certains comptes à la Banque devront être serrés de près; peut-être y aurait-il lieu de faire rentrer certaines créances que possède la Banque, notamment sur ses administrateurs et sur son haut personnel, qui sont solvables. D'autre part, il faudrait faire verser par les actionnaires les sommes qu'ils doivent encore pour libérer totalement leurs titres. Ce sont là des actes qui devraient précéder toute intervention du Trésor.

Cette intervention ne saurait d'ailleurs se produire que sous la forme d'une avance remboursable à longue échéance et avec cette condition que le Gouvernement exercerait désormais un contrôle sur la gestion de l'entreprise, tant au point de vue financier qu'au point de vue national.

Les pouvoirs appartenant au conseil d'administration de la Banque Industrielle sont exercés depuis un an par le consortium qui a tenté le renflouement de cet Etablissement. D'autre part, un administrateur judiciaire a été nommé à la suite du dépôt du bilan, et cet administrateur a élaboré un plan de reconstitution, cela d'accord avec le Ministère des Affaires Etrangères.

M. LE PRESIDENT. En effet: de concert avec le service financier du Ministère des affaires étrangères, on l'a reconnu devant moi.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR. Ce plan de reconstitution exige, pour être exécuté, que l'on dispose d'une somme de 300 millions. Encore faudrait-il, pour que cette somme pût ~~suffire~~ suffire, que la masse des créanciers de la Banque acceptât un règlement comportant la reconnaissance

d'un passif privilégié, celui que constituent d'abord les dépôts des petits déposants d'Extrême-Orient, ensuite les sommes versées en Extrême-Orient, pour être transférées aux agences d'Europe, enfin le montant des souscriptions à l'emprunt 6 % reçues par la Banque en Extrême-Orient et non employées par elle à l'objet auquel elles étaient destinées.

Tout le passif privilégié, serait d'après le plan de l'administrateur judiciaire, remboursé à raison de 100 %. Le surplus le serait en espèces jusqu'à concurrence de 50% et en parts bénéficiaires dans la même proportion. De même des parts bénéficiaires seraient attribuées à l'Etat pour le montant des sommes par lui procurées à la Banque.

Telle est l'opération que l'on a en vue. J'estime, pour ma part, qu'il nous est difficile, après le vote émis par la Chambre, de refuser l'autorisation de négocier que nous demande le Gouvernement et dont d'ailleurs il pouvait se passer; mais en même temps je demande que l'intervention de l'Etat dans l'affaire dont il s'agit soit limitée à ce que commande l'intérêt national, c'est-à-dire qu'elle soit subordonnée à l'exécution préalable des actes que j'ai énumérés tout à l'heure. Je propose donc l'adoption du projet de loi et en même temps d'un projet de résolution indiquant les mesures à prendre comme condition de notre acquiescement à l'intervention de l'Etat pour renflouer la Banque Industrielle.

M. R.G. LEVY. Une combinaison est envisagée, tendant à émettre un emprunt dont le service serait gagé sur les indemnités dues par la Chine. Mais qui ferait l'émission ?

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR. Le Gouvernement chinois.

M. R.G. LEVY. Le Gouvernement recevrait donc des souscripteurs de l'emprunt une somme de 300 millions?

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR. Oui; mais il devrait employer cette somme au sauvetage de la Banque industrielle.

M. R.G. LEVY. Comment cela ? En remettant l'argent au gouvernement français ?

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR. Non, il le remettrait à la Banque reconstituée.

M. LE PRESIDENT. J'estime qu'il y aurait du danger pour la Commission à soumettre au gouvernement un plan d'action, à fixer le but des négociations à engager, comme le propose M. le Rapporteur. Mieux vaut rester dans les généralités, ainsi que l'a fait la Chambre.

M. PAUL DOUMER. En tout cas nous ne pouvons discuter le projet de résolution préparé par M. le Rapporteur que si le titre nous en est communiqué d'avance.

M. LE PRESIDENT. Cela n'est pas indispensable pour que nous continuions l'examen du projet de loi. (Assentiment.) A mon avis, il ne faut pas que le Gouvernement puisse s'appuyer sur un vote de la Commission pour faire tel ou tel acte, pour engager telle ou telle opération.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR. Mon projet de résolution n'est pas sans inconvénients; je m'en rends parfaitement compte. Mais il serait également dangereux de rester dans les généralités, comme le veut M. le Président. En effet, lorsqu'on nous apportera un accord conclu par le gouvernement, nous serons forcés pour le critiquer si dès maintenant nous ne disons pas ce qui nous paraît à faire.

Par exemple, supposons que cet accord ne comporte pas l'obligation pour les actionnaires de la Banque Industrielle de libérer leurs titres des quarts non encore versés; nous le regretterons certainement, mais nous ne serons pas fondés à exiger ~~un~~ cette ~~libération~~ libération si nous n'annonçons pas aujourd'hui qu'elle est pour nous indispensable.

M. RIBOT. Le texte voté par la Chambre n'est qu'un blanc-seing donné au gouvernement; nous ne pouvons nous en contenter.

M. LE PRESIDENT. A la ^Chambre, c'est le texte primitif que l'on a considéré comme un blanc-seing.

Pour répondre maintenant à M. le Rapporteur, je dirai que, dans doute, la libération des actions doit être exigée, ainsi que le recouvrement des créances de la Banque industrielle tant sur des tiers que sur les administrateurs et sur le haut personnel de l'établissement, ainsi également que la poursuite de l'action civile et de l'action pénale contre les auteurs responsables de la situation actuelle; mais je ne crois pas qu'il faille soulever la question de la validité ou de la nullité de constitution de la société. (Assentiment.)

M. A. BERARD. Voilà que nous examinons les détails de l'affaire: j'estime que nous ne devons pas entrer dans cette voie et qu'il convient simplement de poser - et de résoudre par la négative la question de savoir s'il y a lieu d'employer une somme de 300 millions appartenant à la France pour sauver l'entreprise de gens qui ont commis une série de délits et que jusqu'ici on ne poursuit pas. La Banque Industrielle de Chine, c'est peut-être un nouveau Panama; ne nous engageons pas dans cette affaire, et repous-

repoussons purement et simplement le projet de loi !

M. RIBOT. Nous sommes déjà engagés; sans doute il est fâcheux de disposer de l'argent de l'Etat en faveur d'une entreprise particulière; mais les télégrammes envoyés par M. Philippe Berthelot, peut-être autorisé, ont créé des obligations à la France.

Seulement l'affaire doit être éclaircie: nous ne connaissons même pas le passif de la Banque Industrielle et sa décomposition: on semble moins se préoccuper d'éteindre ce passif que de renflouer la Banque. Eh bien! s'il s'agit d'opérer ce renflouement en conservant les statuts et le personnel de l'établissement, qui y rentrera comme il voudra, dès que le sauvetage sera accompli, je ne puis l'accepter et je voterai contre le projet. Lors de la déconfiture du Comptoir d'escompte, l'ancienne société a dû disparaître et faire place à une autre, qui a pris un nouveau nom; il en doit être de même pour la Banque Industrielle: qu'on la mette en liquidation et qu'on remplace la société actuelle par une nouvelle. J'ajoute que si les propriétaires de parts de fondateur sont maîtres de la société actuelle à perpétuité et sans avoir rien payé, cela est intolérable comme contraire à l'essence même du contrat de société.

D'autre part, il faut qu'on nous dise si les créanciers de la Banque seront payés en monnaie de faillite même après l'intervention de l'Etat. Vis-à-vis des souscripteurs à l'emprunt de 6 % qui ont versé leurs fonds aux guichets de cet établissement l'Etat, qui a désigné ces guichets, a une responsabilité au moins morale.

M. BEANNENEY, RAPPORTEUR. Il s'agit d'une somme totale de 8 millions.

M. RIBOT. Et c'est par un véritable abus de

confiance que cette somme a disparu.

Nous devons être également renseignés avec exactitude et sincérité sur le montant des dépôts non remboursés, sur celui des transferts non effectués, en un mot sur tout le passif.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR. Les transferts non effectués s'élèvent à 60 millions.

M. RIBOT. Le Gouvernement doit être entendu par la Commission et lui exposer son plan d'action. Mais il serait inadmissible que ce plan tendît surtout à sauver certaines situations.

M. LE RAPPORTEUR nous propose de voter un projet de résolution, c'est à dire en somme d'émettre un vœu qui ne lierait aucunement le Gouvernement: ce n'est pas là notre rôle. D'ailleurs, comment le gouvernement exécuterait-il certains des actes que demande M. le Rapporteur, tel que celui consistant à faire verser par les actionnaires de la Banque industrielle les quarts dont ils sont encore redevables? A cet égard il n'y a que le conseil d'administration qui puisse agir, et à son défaut les tribunaux.

En tout cas, il faut obtenir la substitution à la société actuelle d'une nouvelle société et subordonner notre vote aux engagements que prendra le Gouvernement sur ce point et sur les autres que j'ai signalés.

M. LUCIEN HUBERT. Je suis tout à fait d'avis de commencer par entendre le Gouvernement; mais je signale que l'idée de faire renflouer la Banque Industrielle par le Gouvernement chinois neme paraît pas heureux, car ce Gouvernement chinois est en grande partie responsable de la situation actuelle. J'insiste, d'autre part, pour que les comptes

débiteurs à la Banque soient apurés. Enfin on ne peut maintenir des statuts qui accordent 18.000 voix aux fondateurs contre 8.000 à tous les autres actionnaires.

M. LEON PERRIER. La seule chose qui, doit nous préoccuper dans cette affaire est la nécessité de sauvegarder les intérêts français en Extrême-Orient: c'est eu égard à cette nécessité que nous devons décider s'il convient d'assurer le remboursement des dépôts et de réclamer telle ou telle mesure vis-à-vis de la Banque industrielle de Chine.

M. R.G. LEVY. La capitalisation des annuités dues par la Chine ne correspond qu'à 200 millions de francs au lieu des 300 millions dont on a parlé.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR. Oui: mais ce sont des francs-or.

M. RIBOT. Si c'est le gouvernement chinois qui, dans la combinaison envisagée, désintéresse les créanciers de la Banque industrielle, la France perdra le bénéfice du sacrifice consenti par elle en abandonnant les annuités qui lui sont dues.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR. En tout cas, cela vaut mieux que d'émettre un emprunt, en France, Et puis, si l'emprunt projeté est émis aux Etats-Unis, c'est ce dernier pays qui deviendra créancier de la Chine, et cela est préférable, étant donné que le gouvernement chinois a manifesté le désir d'être exonéré de sa dette vis-à-vis de nous.

M. RIBOT. Nous pourrions emprunter nous-mêmes en affectant au service de cet emprunt les gages constitués par la Chine pour le paiement de l'indemnité des Boxers.

M. DAUSSET. Comment pourra-t-on reconnaître dans le passif de la Banque des créances privilégiées?

M. RIBOT. Si c'est un tiers qui paie le passif, il a le droit de faire une distinction parmi les créances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le projet de loi que nous examinons ne mentionne pas dans son titre ni dans son dispositif la Banque Industrielle de Chine; j'estime qu'il serait grave d'y introduire cette mention, ~~na~~ fut-ce que pour obtenir les garanties nécessaires avant de renflouer l'établissement dont il s'agit.

Au surplus, je ne sache pas que les notes envoyées par un fonctionnaire puissent engager la France dans cette affaire. En tout cas il faudra entendre le Gouvernement sur ce point comme sur toutes les questions que soulève le projet de loi et notamment sur l'opération de crédit projetée. Avant cette audition il conviendrait peut-être d'envoyer un questionnaire à M. le Président du Conseil.

M. RENE BESNARD. Si le Président du Conseil est interrogé sur les responsabilités engagées dans l'affaire qui nous occupe, il faudra qu'on s'explique sur les manoeuvres de certains établissements de crédit, notamment de la Banque de l'Indo-Chine.

M. LE PRESIDENT. Il est de mon devoir de faire connaître à mes collègues que, ~~présenté~~ par moi, au sujet de son audition éventuelle par la Commission, M. le Président du Conseil m'a déclaré que le Gouvernement déléguerait devant nous le Ministre des Finances et le Sous-Secrétaire d'Etat de la Présidence du Conseil.

M. DAUSSET. Le Président du Conseil est allé lui-même devant les Commissions de la Chambre; il faut qu'il vienne également ici. (Adhésion.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'appuie énergiquement la demande de M. Dausset.

M. FRANCOIS-MARSAL. Nous n'avons pas encore abordé le fond même du problème de la Banque Industrielle de Chine; nous avons laissé de côté des questions cependant essentielles, comme celle de la situation de la France vis-à-vis de la Chine. Il faudra certainement que nous parlions de tout cela.

En tout cas l'attitude des gouvernements successifs qui ont eu à s'occuper de l'affaire de la Banque Industrielle de Chine a été assez variée; le gouvernement auquel j'appartenais avait pensé que l'Etat ne devait intervenir dans cette affaire que pour provoquer le secours d'autres établissements financiers: on a ensuite demandé aux Chambres l'autorisation d'affecter les annuités dues à la France à la conclusion d'une opération de crédit; enfin, on s'est contenté de solliciter l'autorisation de négocier un accord avec le Gouvernement chinois. Dans ces conditions, il est évident que nous aurons bien des choses à dire à M. le Président du Conseil, bien des explications à recueillir de sa bouche. J'insiste donc pour que M. Poincaré vienne ici en personne.

M. LE PRESIDENT. La proposition est faite de demander à M. le Président du Conseil, sans rien préjuger, de venir en personne s'expliquer devant la commission. Je mets cette proposition aux voix.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est entendu que M. LE PRESIDENT, M. LE RAPPORTEUR GENERAL et M. JEANNENEY, RAPPORTEUR, indiqueront à M. le Président du Conseil les points, qui ressortent de la discussion qui vient d'avoir lieu, sur lesquels la Commission désire l'interroger.

+++++

- EXAMEN ET ADOPTION APRES DISCUSSION DU PROJET DE LOI OUVRANT UN CREDIT POUR SECOURS D'ETUDES AUX ETUDIANTS ROUMAINS EN FRANCE.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture au Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts d'un crédit de 480.000 francs, destiné à allouer des secours d'études aux étudiants roumains en France.

M. RENE BESNARD, RAPPORTEUR, présente l'exposé du projet de loi, qui est motivé par la crise du change ne permettant plus aux étudiants roumains de continuer à fréquenter nos universités et nos écoles. Il fait observer que le crédit de 480.000 francs dont l'ouverture est demandé ne doit s'appliquer qu'aux mois de novembre et de décembre 1921, à raison de 240.000 francs pour chacun de ces deux mois, et que dans ces conditions il faut savoir si la France est disposée à continuer en 1922 à dépenser mensuellement ladite somme de 240.000 francs en faveur des étudiants roumains.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le Prince Ghika, ancien ministre de Roumanie en France, nous a exposé à M. le Président et à moi, la situation lamentable des étudiants roumains dans notre pays. Je ne puis qu'appuyer la demande de crédit qui nous est soumise; mais je voudrais que la somme de 480.000 francs fût employée en partie à assurer le rapatriement des jeunes gens dont il s'agit; en effet, dans l'état

actuel de nos finances nous ne pouvons continuer à allouer chaque mois à ces jeunes gens pour 240.000 frs de bourses d'études, d'autant plus que si nous consentions ce sacrifice nous serions vraisemblablement sollicités d'en faire d'analogues en faveur d'étudiants appartenant à d'autres pays également éprouvés par la crise du change, comme par exemple les étudiants tchéco-slovaques. (Approbation.)

M. RIBOT. Il est certain que nous nous trouvons en présence d'un péril: l'Allemagne, avec son change avili, va attirer chez elle les étudiants appartenant à des nations dont la monnaie, moins dépréciée que la sienne, l'est cependant plus que la nôtre. Que pouvons-nous faire là, contre ? Il faudrait au moins retenir chez nous l'élite de ces étudiants et pour cela consentir quelques sacrifices, mais au profit de tous les pays amis et non pas seulement au profit de la Roumanie (Approbation.)

M. FRANCOIS-MARSAL. Je partage l'avis de M. Ribot surtout sur le dernier point: en effet, depuis l'armistice le gouvernement roumain a molesté sans relâche tous les intérêts économiques et financiers de la France en Roumanie, et il a fini, le 5 novembre dernier, par mettre l'embargo sur tous les fonds déposés par des Français dans les banques roumaines.

M. SCHRAMECK. Dans quel intérêt a-t-il fait cela ?

M. FRANCOIS MARSAL. Dans un intérêt de nationalisme exaspéré, et sans d'ailleurs que les ressortissants d'autres pays, et notamment de l'Allemagne, aient été traités comme nos nationaux. Je conclus donc qu'il y aurait lieu, dans l'intitulé du projet de loi qui nous est soumis, de

remplacer, conformément d'ailleurs au dispositif de ce projet, l'expression "secours d'études aux étudiants roumains en France" par cette autre expression : "secours d'études aux étudiants des pays amis".

M. DAUSSET. Le montant du crédit qui nous est demandé a été fixé de manière à s'appliquer uniquement aux étudiants roumains. Nous ne pouvons donc en étendre le bénéfice aux étudiants d'autres pays amis. Il faut voter le projet tel quel, mais étant entendu que nous liquidons une situation et que nous ne prenons aucun engagement pour l'avenir. (Approbation.)

M. SCHRAMECK. D'ailleurs, l'avenir dépendra de l'Etat des changes.

M. DE SELVES. Des projets tels que celui qui nous est présenté gagneraient à être préparés conjointement entre le Ministère de l'Instruction Publique et celui des Affaires Etrangères.

M. RENE BESNARD, RAPPORTEUR. Les deux Ministères se sont concertés au sujet de ce projet-ci.

Le projet de loi est adopté sans modification et le dépôt du rapport sur le bureau du Sénat est autorisé. Mais MM. BOIVIN-CHAMPEAUX, ALEXANDRE BERARD et DE SELVES spécifiant que, dans leur pensée, le vote dudit projet n'implique aucun engagement pour l'avenir.

+++++

- ADOPTION DE DEUX PROJETS DE LOI INTERESSANT LES COMMUNES DE VINAY (Isère) ET DE CHARLEVILLE (Ardennes.)

La Commission adopte deux projets de loi intéressant les communes de Vinay (Isère) et de Charleville (Ardennes)

Elle autorise le dépôt sur le bureau du Sénat des rapports de M. SCHRAMECK sur ces projets.

La séance est levée à 17heures 40minutes.

---+---+---+---+---

Le Président

de la Commission des Finances :

